

Conforama

**Procès-verbal du
Comité social et économique
SECLIN
Réunion extraordinaire n°25
du 04 février 2021**

ABSENTS ET PRÉSENTS

Etaient présents pour la direction :

- ◆ M. Arnaud CLEMENT, directeur régional et président du CSEE Seclin
- ◆ Mme Véronique LOUIS, responsable des ressources humaines région Nord-Pas-de-Calais / invitée permanente

Présents en qualité de titulaires 1^{er} Collège :

- ◆ Mme Jessica CABRE
- ◆ M. Raphaël CANTA
- ◆ M. Mickaël COUSIN
- ◆ Mme Sabrina DUPUIS
- ◆ M. Richard POTET
- ◆ M. Patrick VARLET
- ◆ Mme Martine BALSACK

Absents et excusés en qualité de titulaires 1^{er} Collège :

- ◆ Mme Sandrine DELOS (remplacée par M. Jean-Louis ROBIS)
- ◆ Mme Fanny LELIEUR (remplacée par M. Stéphane MAINGUY)
- ◆ M. Didier PIENNE (remplacé par Mme Isabelle CAUX)

Présents en qualité de suppléants 1^{er} Collège :

- ◆ M. Stéphane MAINGUY
- ◆ Mme Isabelle CAUX
- ◆ M. Jean-Louis ROBIS

Absent et excusé en qualité de titulaire 2^{ème} Collège :

- ◆ M. François DELVILLE

Présents en qualité de titulaires 3^{ème} Collège :

- ◆ M. Yves BIGOTTE
- ◆ M. Gérald BIET

Présent en sa qualité de représentant syndical :

- ◆ M. Philippe DUMONT (CGT)

Soit 12 élus en capacité de voter

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Information et consultation sur les modifications d'horaires magasins en lien avec les dernières mesures gouvernementales et l'adaptation à la concurrence4

COMPTE RENDU DES DEBATS

La réunion débute à 14 h 00.

M. POTET informe que cette réunion n'a pas eu de préparatoire.

Il est acté que Mme LELIEUR ayant donné sa démission, M. MAINGUY devient titulaire.

Point 1 : Information et consultation sur les modifications d'horaires magasins en lien avec les dernières mesures gouvernementales et l'adaptation à la concurrence

M. CLEMENT rappelle que les élus ont reçu, deux jours auparavant, l'ordre du jour, la convocation ainsi que le *PowerPoint* de présentation.

Il souligne qu'aucune modification organisationnelle n'a été apportée par rapport à l'information-consultation réalisée au mois de janvier. La seule modification concerne l'horaire de fermeture des magasins qui passe de 17 h 30 à 18 h 00.

Il a décidé, comme lors des premières modifications d'horaires en janvier, de fermer l'entrée des magasins au public à 17 h 45 (grille baissée). Il en a été décidé de même en Côte d'Azur. Cette décision n'est pas nationale mais locale. La fermeture des magasins au public se fera donc à 18 h 00 (sortie des clients), mais la fermeture de l'entrée en magasin sera à 17 h 45.

M. POTET relève que, selon le décret, la jauge maximale de 20 000 m² concerne la surface commerciale utile et cumulée englobant le dépôt, les bureaux, la salle de pause et la surface commerciale.

Selon M. CLEMENT, la région du Nord-Pas-de-Calais n'est pas concernée par ce décret. Seuls les magasins de Nice (19 670 m²) et de Bastia (24 000 m²) pouvaient être concernés mais ils se trouvent dans des zones commerciales ouvertes. Des décisions préfectorales spécifiques autorisent leur ouverture.

Mme BALSACK en conclut donc que le préfet peut aller au-delà d'une décision gouvernementale.

M. CLEMENT informe qu'une réunion ministérielle s'est tenue le samedi précédent afin d'obtenir plus d'éclaircissement par rapport aux 20 000 m². Les décisions ont été prises centre par centre.

Mme BALSACK demande si les élus de la Côte d'Azur ont demandé des justificatifs de la part de l'entreprise par rapport à cet accord préfectoral.

M. CLEMENT répond que, par confiance, les élus de la Côte d'Azur ne les lui ont pas demandés. Il s'agit d'accords donnés par les présidents de zones commerciales directement aux directeurs d'établissements.

Mme BALSACK avoue ignorer que CONFORAMA possédait des magasins avec de telles superficies.

M. CLEMENT explique que celui de Bastia se trouve dans une zone fermée, une galerie marchande, comme celui de Nice. CONFORAMA est situé dans l'hyper Géant Casino de Bastia qui est la plus grande zone commerciale de Corse. La zone complète représente 24 000 m².

Il procède à la lecture du courrier de la préfecture reçu la veille indiquant que le préfet confirme la possibilité pour le centre commercial de Furiani de rester ouvert, ce dernier étant en conformité avec le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021. CONFORAMA respecte donc les décrets.

Mme LOUIS indique que le décret cité par le directeur est celui cité dans le *PowerPoint*.

Selon Mme BALSACK, CONFORAMA n'a pas d'immenses magasins.

M. CLEMENT fait part de l'inquiétude qu'il avait par rapport au magasin d'Englos : même si ce dernier n'atteint pas lui-même les 20 000 m², il voulait savoir si la zone des Géants pouvait être concernée par un arrêté préfectoral

spécifique. Tel n'est heureusement pas le cas. Il a quand même demandé à tous les directeurs d'être en veille et en cas de souci de l'en informer, mais il n'a pas eu de retour.

M. POTET fait remarquer à Mme LOUIS que le décret n'est pas mentionné de façon complète dans le document. Les 20 000 m² englobent tout.

Mme LOUIS explique qu'il s'agit juste d'une référence au décret utilisé pour les décisions prises. Le numéro de décret permet de le retrouver facilement. Les magasins du Nord n'atteignent de toute façon pas la limite de 20 000 m² et ne sont donc pas concernés.

M. CLEMENT informe que les magasins IKEA ont reçu une injonction de fermeture de quatre semaines et, hors Nice et Paris, sont fermés depuis le week-end précédent. CONFORAMA a donc quatre semaines de champ libre.

M. ROBIS trouve aberrant que la galerie Promenade de Flandre de Roncq ait été fermée alors que les magasins sont de petite taille.

M. CLEMENT se réjouit que la préfecture ait autorisé l'ouverture du magasin de Nice, bien qu'il soit juste en dessous des 20 000 m².

M. ROBIS se demande quelle sera la suite des événements, car le gouvernement renforce les contrôles. CONFORAMA augmente ses ouvertures. Les gens seront contrôlés de plus en plus après 18 h 00. Cela pourrait dissuader les derniers clients habitués à cette heure de venir. Il craint de devoir revenir en arrière. Il s'agit d'un ressenti personnel.

M. CLEMENT reconnaît que c'est une bonne remarque.

Selon M. ROBIS, CONFORAMA aurait dû appuyer sur le fait qu'il montrait le bon exemple et que les autres enseignes auraient pu le copier, au lieu de faire l'inverse.

Mme BALSACK fait remarquer que les magasins BUT ferment à 17 h 30, comme marqué dans leur affiche, et non à 18 h 00. Ces derniers se sont alignés sur CONFORAMA. Elle trouve que la fermeture de l'entrée à 17 h 30 est une décision un peu illogique, parce que si les clients se font contrôler à la sortie du magasin et que la caisse continue de tourner après 18 h 00, le magasin risque une belle amende.

Selon M. CLEMENT, le magasin ne recevra pas d'amende. Mme CABRE et Mme BALSACK soutiennent le contraire.

Du point de vue de M. CLEMENT, cette décision est cohérente par rapport aux premiers horaires. Lorsque le magasin fermait à 17 h 30, il avait recommandé de fermer l'entrée à 17 h 15.

M. VARLET souligne que cette demande venait des élus. Il estime que, si le magasin ferme à 17 h 45, les clients ne seront pas sortis à 18 h 00. Il craint que s'ils se font contrôler, ils accusent CONFORAMA de rester ouvert jusqu'à 18 h 00.

Mme BALSACK ajoute que la responsabilité relève du magasin.

M. VARLET considère que le problème ne concerne pas les clients mais les collègues. L'instance avait décidé de fermer le magasin à 17 h 15 pour laisser le temps aux clients de partir à 17 h 30 et pour que les salariés puissent être chez eux avant le couvre-feu de 18 h 00. Suite à cette décision, les choses se déroulaient pour le mieux. Le fait de fermer les portes à 17 h 45 empêchera les salariés d'arriver chez eux à 18 h 00.

M. CLEMENT rétorque que les salariés ont des attestations de déplacement.

M. ROBIS suggère, dans ce cas, de conserver les horaires normaux de 19 h 00, puisque les salariés ont des attestations.

M. CLEMENT rétorque que cela n'est pas envisageable car l'enseigne doit « faire du chiffre ».

M. ROBIS reconnaît que sa suggestion était ironique : il voulait souligner que l'attestation sert abusivement de justification, car des personnes circulent avec des attestations d'employeur qui n'ont pas lieu d'être dans le magasin.

M. VARLET demande quel est l'impact des 30 minutes supplémentaires sur les horaires de travail des salariés.

M. CLEMENT rappelle que ces horaires d'ouverture résultent d'une décision d'entreprise. Son objectif est que cela se déroule bien avec les salariés et d'être « gagnant-gagnant ». L'entreprise essaie de trouver un arrangement pour couvrir l'augmentation de l'amplitude horaire des salariés. CONFORAMA est dans l'impossibilité de payer ces deux heures et demie d'amplitude (pour un salarié ayant travaillé cinq jours) en heures supplémentaires. La solution est de trouver un arrangement dans les *plannings* entre les collaborateurs (arriver à 10 h 00 au lieu de 9 h 30 ou encore avoir une heure et demie de coupure à midi au lieu d'une heure). Cet arrangement va concerner les premières semaines.

Étant donné que les horaires seront effectifs à partir du samedi à venir, M. CLEMENT a décidé, pour le Nord-Pas-de-Calais comme pour la Côte d'Azur, de payer pour ce jour en heure supplémentaire cette demi-heure générée par les collaborateurs en dépassement de 17 h 30 à 18 h 00, si ces derniers ne sont pas intéressés par une heure et demie ou deux heures de pause entre 12 h 00 et 14 h 00. Il faut savoir qu'un certain nombre de collaborateurs ne veulent pas effectuer d'heures supplémentaires. Cette décision sera insérée dans la synthèse à envoyer aux magasins, en demandant aux directeurs d'effectuer la paye.

M. ROBIS rétorque que jusqu'à ce jour, les heures ont été établies sans concertation avec les employés.

M. CLEMENT explique que de manière officielle, l'entreprise ne peut rien décider sans concertation de l'instance. L'urgence nécessite cependant que les collaborateurs travaillent sur des *plannings* « prévisionnels », en sachant que les horaires de samedi sont déjà impactés.

M. POTET demande que cela soit réalisé en bonne intelligence. Les *plannings* prévisionnels sont affichés sans aucune explication apportée aux collaborateurs. La disposition prise par certains magasins est d'imposer une demi-heure de pause déjeuner à tous les collaborateurs et ce, sans concertation au préalable.

M. CLEMENT répond que cette demi-heure supplémentaire va être payée à tout le monde.

Pour M. POTET, il est nécessaire de demander l'avis de chaque salarié.

M. ROBIS explique qu'ainsi, il sera entendu que la « tambouille » n'a pas été effectuée de manière pernicieuse. Cela évitera toute polémique de mauvaise foi. Pour un certain nombre de collaborateurs, le but de ces changements d'horaires est de les énerver. Il vaut donc mieux payer la demi-heure à tout le monde.

M. CLEMENT ignore comment en faire plus. Les CSE sont organisés, les points sont présentés, partagés et discutés lorsqu'il faut en débattre. Une synthèse est réalisée par la RRH. Les points sont ensuite communiqués aux directeurs à chaque réunion *Teams* hebdomadaire. Les demandes sont fermes. Il certifie avoir été présent à la réunion du mercredi précédent. Il a bien éclairci le point concernant l'établissement des *plannings*.

Mme LOUIS confirme que toutes les informations ont été partagées à tous les magasins.

M. CLEMENT incite les élus à lui remonter les problèmes rencontrés en magasin, même par message, en sachant qu'il leur a toujours répondu. Ces mêmes débats reviennent en CSE alors qu'ils n'ont pas lieu d'être.

M. ROBIS demande si cela ne viendrait pas d'un problème de communication dans les équipes.

Selon M. POTET, le problème est que certains directeurs n'écoutent pas les directives de M. CLEMENT. Ce dernier réfute cette explication car il leur fait confiance.

M. ROBIS indique que les collaborateurs ont été prévenus des changements d'horaires, mais sans aucune concertation. Il aurait été judicieux d'établir un *planning* prévisionnel avec eux.

M. CLEMENT annonce qu'une réunion en *Teams* avec les directeurs de Nord-Pas-de-Calais sera organisée ce soir même pour rappeler la demande de paiement des heures supplémentaires. Il sera rappelé que cette demande n'est pas facultative.

Mme BALSACK informe que les managers du magasin de Béthune ont déjà établi les *plannings*. Après consultation, les membres du CSE ont déduit qu'ils ont été planifiés impeccablement. Ils ont demandé les besoins des salariés par rapport à leurs *plannings*. Tout se déroule pour le mieux. Cela a été réalisé en bonne intelligence. Elle avoue en avoir discuté avec M. DEVIGNE en début de semaine après en avoir eu l'information. Elle s'étonne de ce fait de la mise en place tardive des horaires.

M. CLEMENT rappelle n'avoir communiqué l'information que le lundi précédent aux secrétaires des instances des régions du nord et du sud, mais qu'une fuite a été constatée. Les directeurs de magasin n'ont été mis au courant que le lendemain.

Mme BALSACK indique que, de toute façon, les salariés savaient que les horaires seraient effectifs à partir du samedi à venir. Cela a donné du temps aux cadres pour se préparer.

A la question de M. POTET, M. CLEMENT confirme que la décision du samedi venait de lui. CONFORAMA France a décidé de rendre effectifs les horaires soit le samedi, le dimanche ou le lundi à venir. Cette décision de M. CLEMENT est aussi bien diplomate vis-à-vis de ses équipes que de sa hiérarchie, étant donné que l'entreprise a une nouvelle gouvernance.

A la question de Mme BALSACK, M. CLEMENT répond avoir des informations concernant le jugement intervenu, puisqu'elles sont passées sur le site de la CGT et de la FO. Il avoue ne pas avoir de communication officielle de la part de l'entreprise. Sa position est toutefois de ne rien changer parce que tout a bien été organisé au niveau des deux régions. Il se réjouit, par exemple, que des vendeurs aient touché 50 € de pot commun au mois de janvier. Son but est de prouver aux élus, par le résultat et le *business*, que cela fonctionne.

Mme BALSACK fait remarquer que le jugement obligera peut-être le siège à l'appliquer. Elle ajoute que quand un jugement tombe et arrange le siège, ce dernier l'applique de suite.

M. CLEMENT confirme que tous ces *items* font du Nord-Pas-de-Calais la meilleure région de France. Du sens a été donné et a été partagé avec les équipes. Le résultat et la fiche de paye le prouvent. Il continuera dans cette voie tant que sa hiérarchie ne s'y opposera pas. Il continue également de vérifier que les pots communs soient bien reversés. Le salarié a toute légitimité d'avoir la visibilité du pot commun ainsi que des gueltes. Il s'agit d'un énorme travail fourni par Mme LOUIS.

M. CANTA avoue être dubitatif concernant la visibilité du pot commun et des gueltes, en sachant que les ressources humaines peinent déjà à fournir une visibilité sur les salaires.

M. CLEMENT soutient le contraire.

Selon M. CANTA, le montant du pot commun devrait être doublé.

M. CLEMENT réplique que ce sujet est hors contexte du CSE régional. Les sujets d'orientations stratégiques et de la rémunération concernent plutôt le CSE central.

Mme CABRE demande ce qu'il en est de l'inutilité du téléphone *drive*, parce que cela fait partie des achats rapides que développe M. CLEMENT.

Ce dernier rétorque que le téléphone *drive* a été décidé par le national. La suggestion de la région était de mettre plutôt une sonnette.

Selon M. ROBIS, personne n'appelle.

Mme CABRE en déduit donc que toutes les décisions ne sont pas bonnes.

M. CLEMENT le confirme.

M. ROBIS demande s'il ne serait pas possible d'égaliser les horaires de tous les salariés (9 h 30-17 h 30 et 10 h 00-18 h 00).

Mme LOUIS fait remarquer que cette suggestion va à l'encontre de celles effectuées par les élus précédemment. Le but est d'être agile et de s'adapter à la situation de chacun.

M. ROBIS confie que dans le cas du magasin d'Englos, manger en une heure convient à tout le monde, parce que ce magasin restait ouvert déjà depuis longtemps entre 12 h 00 et 14 h 00. La situation de ce magasin diffère de celle des autres.

M. CLEMENT souligne que le directeur du magasin d'Arras, de taille moyenne et à petit effectif, mène également une organisation en ce sens. Cela fonctionne sans aucun problème.

M. VARLET n'est pas du même avis, l'ouverture en continu au magasin d'Arras ne convient pas à un certain nombre de salariés.

M. CLEMENT reconnaît qu'en dehors de la Covid-19, le choix de mettre le magasin d'Arras en heure continue tandis que les autres magasins ferment à midi est absurde. Il n'a pas eu gain de cause à ce niveau auprès de l'ancienne gouvernance. Il va réessayer d'argumenter avec la gouvernance actuelle.

Il rebondit sur les propos de M. ROBIS concernant les problématiques dans des magasins spécifiques en donnant l'exemple des magasins de Corse. Les horaires d'ouverture de ces derniers ont été alignés avec tous les magasins de CONFORAMA. Les magasins en Corse resteront donc ouverts jusqu'à 18 h 00 dans des zones où tout le reste est fermé. M. CLEMENT a donné son point de vue, mais le siège a maintenu sa position. Il assure que l'entreprise reviendra à des horaires classiques lorsque la situation aura changé, en sachant qu'en France, 80 % des magasins ferment leurs portes à ces heures. Il va ré-insister pour le magasin d'Arras et espère obtenir gain de cause, mais cela sera plus compliqué pour celui d'Englos.

M. ROBIS fait remarquer que ceux qui ont décidé d'ouvrir le magasin d'Arras entre 12 h 00 et 14 h 00 ne sont pas allés sur le terrain pour découvrir la zone.

M. CLEMENT recadre le sujet en évoquant les modifications de gouvernance opérées en fin de semaine précédente, avec un nouveau PDG et une nouvelle direction des opérations à deux têtes. Avoir deux directeurs opérationnels membres du COMEX France n'est pas anodin. Ils font partie des sept personnes influentes au niveau de l'entreprise.

M. ROBIS rétorque que ce ne sont pas des gens de terrain.

M. CLEMENT reprend que sept personnes sont membres du COMEX ; deux d'entre elles représentent les magasins à la direction des opérations. Il fait remarquer qu'il n'existe plus de strates entre le COMEX et les régions, puisque les directeurs sont en communication directe avec le COMEX. Cela signifie que cette proximité de terrain va prendre tout son sens.

Il poursuit en expliquant que le nouveau PDG, arrivé lundi dernier, va avoir un parcours d'intégration en magasin. Cela se pratique dans les entreprises modernes. Il est possible que le PDG vienne passer une demi-journée en caisse ou avec un magasinier et ce, dans les magasins de la région du nord comme du sud. M. CLEMENT avoue être passé par le même parcours. Il est utile de connaître le terrain pour pouvoir, ensuite, prendre des décisions. 30 % du COMEX est l'exploitation (anciennement « exploitation direction des opérations »). Le rapprochement des régions vers ce COMEX va générer une proximité avec le vécu des salariés en magasin. M. CLEMENT trouve que c'est un point positif, mais l'organisation reste à voir.

A la demande de M. VARLET, M. CLEMENT répond que l'entreprise a les nouvelles jauges.

Mme LOUIS indique néanmoins ne pas avoir fait suivre le fichier Excel aux membres de la CSSCT et l'envoi de suite.

M. CLEMENT explique que les jauges ont été envoyées à tous les directeurs de magasin. Elles sont affichées et à jour à l'entrée, en tout cas, de deux magasins contrôlés par M. CLEMENT.

M. ROBIS fait remarquer que la fermeture des portes au public à partir de 17 h 45 n'apparaît pas dans l'affiche.

M. CLEMENT répond qu'il s'agit d'une affiche nationale. L'affiche modifiable est celle réalisée par Damien PIERRE du magasin de Valenciennes. Celle-ci pourra être adaptée à chaque magasin.

Il porte à la connaissance des élus l'application Quantaflow présente dans les *Smartphones* de tous les directeurs de magasin. Il en explique le mode d'emploi. Cette application permet, à l'instant T, de voir la jauge des magasins. Tout le monde au niveau de l'encadrement est censé l'avoir. Selon M. CLEMENT, il pourrait être envisagé de la donner à l'élu de proximité, mais il ignore si une connexion en simultané est possible. Il souligne que ce n'est pas confidentiel, tout le monde peut télécharger l'application. Pour y accéder, le nom du magasin et le mot de passe fournis à chaque directeur sont requis. Il est possible, ensuite, de voir la jauge en temps réel par tranche horaire.

M. BIGOTTE confirme que tout le personnel de l'encadrement emploie Quantaflow. Après test, l'ensemble des cadres a réussi à se connecter simultanément.

M. CLEMENT ajoute qu'il est également possible d'activer l'alerte qui « bipe » si le magasin atteint la jauge maximum de 10 %. Cela n'est cependant jamais arrivé.

M. POTET indique que dans l'*e-mail* envoyé par Mme LOUIS, il est marqué que la jauge est de 10 m² par personne, salariés compris. Le fichier Excel ne prend pas en compte le nombre de salariés, vu que leur effectif varie de jour en jour.

M. CLEMENT indique avoir testé Quantaflow dans les magasins de Fréjus et de Nice. Quantaflow est 20 % au-dessus du nombre réel de personnes présentes dans le magasin. Cinq clients étaient présents entre 12 h 00 et 14 h 00 au magasin de Fréjus alors que Quantaflow indiquait 30. En mode de calcul, Quantaflow compte les entrées avec la barre de comptage et informatiquement, un temps moyen de course est pré-rempli et vient en déduction. Les clients qui sortent ne sont pas comptés parce qu'il n'existe pas de barre de sortie.

M. POTET trouve ce fait anormal. Il confirme que Valenciennes a une barre de sortie au-dessus du magasin.

M. CLEMENT explique que la raison en est que Valenciennes fait partie des anciens magasins. Quelques magasins en test avaient un petit PC qui permettait de suivre en temps réel la transformation du magasin. La barre de sortie ne fonctionne plus et de toute façon, Quantaflow ne s'en sert pas. Il s'agit d'un calcul pondéré moyen qui annonce toujours 20 % à 25 % de personnes en plus que ce qui est présent.

M. ROBIS demande en combien de temps Quantaflow estime.

M. CLEMENT ignore la réponse.

A la question de Mme CABRE, M. CLEMENT répond qu'il n'était pas prévu de fournir l'application aux élus, en sachant que ceux de la Côte d'Azur ont formulé la même demande.

M. POTET et M. ROBIS confirment qu'il est prévu de la mettre à la disposition des élus et des salariés.

M. CLEMENT indique avoir pris en note la demande de l'octroyer aux représentants de proximité. Il remonte ce point à sa hiérarchie. Il souligne ne pas y être opposé, mais souhaite tout de même avoir la validation.

M. ROBIS souhaite connaître le temps que met Quantaflow pour calculer la jauge parce que, selon lui, la norme devrait être entre trois quarts d'heure et une heure.

M. BIGOTTE énumère les temps de calcul selon la taille des magasins :

- XS : 25 mn ;
- S : 30 mn ;

- M : 35 mn ;
- L : 40 mn ;
- XL : 45 mn (Englos).

Suspension de séance de 15 h 16 à 15 h 37

M. POTET informe que l'instance peut rendre un avis.

AVIS DU CSE

sur les modifications d'horaires magasins en lien avec les dernières mesures gouvernementales et l'adaptation à la concurrence

12 élus en capacité de voter

0 vote(s) favorable(s)

11 vote(s) défavorable(s)

1 abstention(s)

0 vote(s) nul(s)

M. CLEMENT indique que la synthèse réalisée par Mme LOUIS est déjà prête pour envoi. Une réunion en *Teams* va être organisée le soir même avec les directeurs de magasin pour leur demander de respecter ce qui est acté par rapport aux remontées des élus.

M. POTET fait part d'un sujet concernant les représentants de proximité. L'extrait de PV n'étant pas encore terminé, l'entreprise aurait pu communiquer le résultat des élections ainsi que le nom des personnes élues représentants de proximité *via* une affiche sur les panneaux du CSE des différents magasins.

M. CLEMENT précise qu'il a envoyé un *e-mail* à l'ensemble des directeurs et des RA pour demande d'affichage.

M. POTET fait lecture de l'*e-mail* reçu la veille de Wendy STOUP, la RA de Boulogne, qui souhaite parler en *starter*, de l'appel à candidatures de représentants de proximité à son équipe de Boulogne. Elle demande l'envoi de documents expliquant les devoirs et les obligations ainsi que la procédure à suivre pour le collaborateur.

Selon Mme LOUIS, c'est hors de propos puisque la date limite pour pose de candidature a été portée à la connaissance de tous. La démarche de Wendy STOUP est illogique puisque ce sujet est clos.

Telle est la raison qui a poussé M. POTET à aborder le sujet en instance. Il va répondre à la RA en ce sens.

Du point de vue de Mme LOUIS, Wendy STOUP a dû prendre connaissance, avec son directeur de magasin, de l'appel à candidatures ainsi que de la date limite.

En explication, M. CLEMENT indique que suite à l'alerte de M. POTET, il a envoyé un *e-mail* le mercredi précédent aux directeurs de magasin et aux RA pour que l'affichage des représentants de proximité soit effectué. Il suppose qu'étant nouvelle dans l'entreprise et n'ayant pas suivi les élections, Wendy STOUP voulait seulement poser la question. Elle a voulu faire part de la carence de représentants de proximité au magasin de Boulogne.

M. POTET partage une affiche d'indications du port de masque de Cambrai et suggère d'en mettre dans tous les magasins sur le parcours « client ». Damien PIERRE pourrait la concevoir. Cette affiche est bien réalisée, non agressive et conseille en matière de bon port du masque. Sa mise en place éviterait aux employés de le rappeler constamment aux clients.

M. CLEMENT explique que la même demande a émané des élus de la Côte d'Azur. Il propose de leur envoyer l'affiche validée et de l'adapter pour les régions du nord. Il indique notamment ne pas s'opposer à celle présentée par les élus de l'instance s'ils y apportent quelques adaptations.

Selon M. POTET, il serait nécessaire d'en afficher au poste de vendeur, à la caisse, au dépôt, sur les parcours « clients » et à l'entrée des magasins.

M. ROBIS indique que les doseurs de gel hydroalcoolique ne sont pas adaptés.

M. CLEMENT présente le document tutoriel d'un présentoir support de gel hydroalcoolique mis en place au magasin de Cambrai. Il a demandé aux directeurs de magasin d'en concevoir. D'autres ont préféré acheter un distributeur automatique. Il incite enfin les élus à prendre des initiatives en local.

Il sonne l'alerte par rapport au stockage massif de masques et de bidons de gel hydroalcoolique dans les bureaux.

Selon M. ROBIS, il est utile d'avoir un doseur correct pour limiter le gaspillage.

M. CLEMENT suggère au secrétaire d'envoyer un *e-mail* à Karl JOUCLAR, directeur chef de file « achats groupés » dans la région, pour connaître les fournisseurs et le coût des doseurs automatiques pour une livraison directe en magasin. Il demande à être mis en copie.

A la question de M. POTET, M. CLEMENT répond que si l'instance décide de choisir le même modèle que celui de Cambrai, il n'en faudrait que deux par magasin (entrée et dépôt) voire trois au maximum pour 100 € à 200 € de chaque.

Mme LOUIS indique que ces informations apparaîtront en synthèse.

M. BIET demande si les élus pourraient être mis en copie des synthèses envoyées aux DM.

Mme LOUIS indique que tel n'est pas le but.

M. CLEMENT explique que le fait de ne pas mettre les élus en copie évite les interprétations malvenues des directeurs de magasin. Les représentants de proximité peuvent toutefois contrôler si ces synthèses ont été partagées ou non aux directeurs de magasin.

M. ROBIS entend le point de vue de M. CLEMENT mais selon lui, le partage de communication crée plus de lien.

Selon Mme LOUIS, des sujets doivent être gérés par l'organisation du magasin et d'autres par le CSE. Les sujets sont séparés. Elle prend en exemple les trois problématiques de paye remontées. Le sujet a été traité par le magasin parce que le rôle du CSE n'est aucunement de prendre la main sur l'organisation du magasin et la résolution des problèmes. Elle ajoute que M. BIGOTTE a travaillé avec les gestionnaires de paye, les sujets sont en cours ; ni la direction, ni les élus ne sont censés intervenir.

Mme CABRE indique que le but d'avoir en main la synthèse est de vérifier si les informations passent bien.

M. ROBIS ajoute que cela permet de s'assurer qu'aucun problème d'interprétation n'existe.

M. CLEMENT souligne que les informations de la synthèse sont actées en PV.

Mme CABRE rappelle que les PV ne sortent que trois mois après.

Pour cette raison, M. CLEMENT répond qu'il a demandé aux RH d'établir des synthèses pour que ce soit mis systématiquement en application dès la sortie de réunion du CSE et non un mois après.

Selon Mme CABRE, telle est la raison pour laquelle les élus demandent à être en copie.

M. CLEMENT répond par la négative. Cela risque de désolidariser les encadrants de magasin et le directeur. Ils pourraient estimer, en voyant les élus en copie, que ces derniers devraient faire le travail à leur place.

M. DUMONT fait remarquer que les trois collaborateurs ayant un problème de paye travaillent au magasin de Douai.

Mme LOUIS révèle s'être rendue au magasin de Douai la veille et après échange, confirme que le sujet est pris en charge par le RA du magasin.

M. CLEMENT rappelle que les représentants de proximité, présents en séance, savent que les synthèses sont envoyées aux directeurs de magasin. Ces derniers pourraient leur montrer la synthèse s'ils leur formulent la demande.

Selon Mme LOUIS, les directeurs de magasin sont autonomes, responsables et peuvent appliquer les consignes, sans avoir à être contrôlés derrière. En cas de non-application, M. CLEMENT procède à des piqûres de rappel. En plus de la diffusion de la synthèse, une réunion en *Teams* est organisée le soir même de la réunion du CSE. Elle appelle enfin au respect du travail des directeurs de magasin.

M. CLEMENT ajoute que ces directeurs sont à l'écoute des problématiques que les équipes ont vécues, vivent et devront encore affronter pendant des mois.

Mme BALSACK indique ne pas mettre en doute la synthèse envoyée aux directeurs. Le souhait des élus est le respect des consignes de la part des directeurs.

A la demande de M. POTET, M. CLEMENT répond que le budget alloué aux doseurs de gel hydroalcoolique sera fourni par chaque magasin. Il ajoute qu'en acheter par achat groupé génèrera une remise et qu'il serait donc préférable que tous les magasins en commandent.

Quant aux clients qui mangent dans le magasin, M. MAINGUY juge que cela doit être proscrit. Cela requiert le non-port du masque.

M. CLEMENT s'y aligne. Il est interdit de manger dans les magasins au risque du non-respect de la consigne du port de masque qui doit couvrir à la fois le nez et la bouche.

Fin de la réunion à 16 h 07.

Fait à Seclin, le 04.02.2021.

Richard POTET



Secrétaire du CSE